



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 18 NOVEMBRE 2025  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION**

**Question n°05**

**Objet : PRÉSENTATION DU BILAN 2024 DES COMMISSIONS D'IMPAYÉS LOCATIFS SUR LA COMMUNE DE VILLETANEUSE.**

Le mercredi 12 novembre 2025, à 17h30, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Villetaneuse, 1 place de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Vice-Président, le mercredi 5 novembre 2025, conformément aux articles L.2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales. À 17 h 45, Monsieur Majide AMMAD, Vice-président du C.C.A.S., a constaté que le quorum n'était pas atteint et que, en conséquence, l'assemblée ne pouvait pas valablement délibérer.

Le mardi 18 novembre 2025, à 08h30, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Villetaneuse, 1 place de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Vice-Président, le jeudi 13 novembre 2025, conformément aux articles L.2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents :**

Majide AMMAD Vice-Président du C.C.A.S, Fathia BELGUESMIA, membres du Conseil d'Administration.

**Étaient absents, excusés :**

Dieunor EXCELLENT, Président du C.C.A.S., Tarik ZAHIDI Vice-Président délégué du C.C.A.S., Yasmina ESSOM, Raphael OUFKIR, Abdelkader BEKLI, Laure SEUSSE, Géry BRANQUART, Karine DEFOSSEZ, membres du Conseil d'Administration.

**Étaient absents, non excusés :**

Carinne JUSTE, Fatoumata SAKHO, Maurice MENDES DA COSTA, membres du Conseil d'Administration.

Nombre de membres en exercice : **13**

Nombre de présents : **2**

Nombre de pouvoirs : **0**

Nombre de votants : **2**

~~~~~

**Majide AMMAD**, Vice-Président du C.C.A.S., ouvre la séance à 08h30.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture  
03820001062025001002025-16-DE  
Date de télétransmission : 24/11/2025  
Date de réception préfecture : 24/11/2025

Le Conseil d'Administration ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-18, L.2121-21, L.2121-23, L.2121-25, L.2121-26 et article R.2121-9 ;

**VU** le règlement intérieur du C.C.A.S. ;

**VU** la délibération N° D/2023/13.12/12 du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Villetaneuse relative à la signature d'un protocole pour la mise en place d'une Commission Locale d'Impayés de Loyers (CLIL) pour les locataires du parc social géré par le bailleur Seine Saint Denis Habitat en date du 13 décembre 2023 ;

**VU** la délibération N° D/2024/28.02/08 du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Villetaneuse relative à la signature d'un protocole pour la mise en place d'une Commission Locale d'Impayés de Loyers (CLIL) pour les locataires du parc social géré par le bailleur SEQENS en date du 28 février 2024 ;

**VU** le bilan 2024 des Commissions Locales d'Impayés de Loyers proposé par le Département en charge de la coordination et de l'animation de ces commissions sur le territoire ;

**AYANT** entendu l'exposé du Rapporteur ;

**Le Conseil d'Administration :**

- **PREND ACTE** de la présentation du bilan 2024 des Commissions Locales d'Impayés de Loyers (CLIL).



Fait à Villetaneuse, le 18 novembre 2025.  
Pour extrait certifié conforme,

Le Vice-Président du C.C.A.S.,

**Majide AMMAD.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture : 093-229800406-20251118-012025-14-1105  
Date de télétransmission : 24/11/2025  
Date de réception préfecture : 24/11/2025